

DECRET

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N°D/2011/ 198 /PRG/SGG
PORTANT ATTRIBUTION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE DE SERVICE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

- VU- La Constitution promulguée par Décret n°D/068/PRG/CNDD/SG/PRG/2010 du 07 Mai 2010 ;
VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;
VU- Le Décret n°D/2010/007/PRG/SGG du 24 Décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU- Les Décrets n°D/2010/009/PRG/SGG du 27 Décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 Décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 Janvier 2011 portant nomination de Ministres ;
VU- L'Arrêté conjoint n°2009/1695/MEPCATPBP/MPCEF/SGG du 29 Juillet 2009 portant fixation des barèmes des redevances domaniales en République de Guinée ;
VU- Les pièces du dossier

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/ : Il est attribué au **PARTI AFRICAIN POUR L'INDEPENDANCE DE LA GUINEE BISSAU ET DES ILES DU CAP VERT (PAIGC)**, le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Hafia, Commune de Dixinn, Conakry, d'une contenance de 3.356,716 mètres carrés.

ARTICLE 2/ : Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/ : Cette attribution reste soumise au paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n°41-11-016 du Trésor Public, d'un montant fixe de 1.028.506 FG reparti comme suit :

- a- redevance domaniale : 685.671 FG
- b- prestations topographiques : 342.835 FG

ARTICLE 4/ : Le non respect de la conditions édictée ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 5/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 JUL. 2011



Professeur ALPHA CONDE